

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2020

Date de convocation : 10 juin 2020

Date d'affichage : 25 juin 2020

Présents : Mmes Gaëlle TURBANT – Marie-Hélène JOLY – Anouck MINGOZZI – MM. Éric CAPRON – Arnaud MARQUIS – Bernard VINCENT – Michel de METZ – Yann BLANCHOT – Guillaume FATRAS – Jean-Jacques BOSSE – Fabrice GARDIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020
- Délibération : Délégation du conseil municipal au maire
- Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs
- Vote des trois taxes
- Vote du budget 2020
 - Point Covid 19 et les conséquences :
 - Rappel des travaux en cours et à venir, entretien des espaces verts, manifestations diverses.
 - Questions diverses

■ I / Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité et signés par tous.

■ II / Délibération sur les délégations du conseil municipal au maire

Suite à l'élection de Monsieur CAPRON Eric comme maire, le conseil municipal lui délègue la charge d'administrer la commune, sous son contrôle et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département. Le maire a tous pouvoirs pour exécuter les décisions du conseil et, en particulier :

- conserver et administrer les propriétés de la commune
- gérer les revenus, surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale
- préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, en imputant en investissement les dépenses d'équipement
- diriger les travaux communaux
- pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale
- souscrire les marchés, passer les baux des biens dans les formes établies par les lois et règlements
- passer, dans les mêmes formes, les actes de ventes, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés
- représenter la commune soit en demandant, soit en défendant
- prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, requérir les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux à l'effet de détruire ces derniers, surveiller et assurer l'exécution des mesures ci-dessus et en dresser procès-verbal
- procéder aux enquêtes de recensement

Et, si nécessaire

- souscrire les marchés publics
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales

sation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le

l'assurance et accepter les indemnités de sinistre

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- exercer, au nom de la commune, le droit de préemption
- intenter, au nom de la commune, les actions en justice nécessaires
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- exercer les pouvoirs de police

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énumérées.

■ III / Désignation des commissaires titulaires et suppléants pour la CCID

Suite au renouvellement du conseil municipal, la DDFIP demande aux collectivités de procéder à la désignation des membres commissaires titulaires (12) et suppléants (12) :

Commissaires titulaires :

Monsieur Yann BLANCHOT
Monsieur Jean-Jacques BOSSE
Monsieur Guillaume FATRAS
Monsieur Fabrice GARDIN
Madame Marie-Hélène JOLY
Monsieur Arnaud MARQUIS
Monsieur Michel de METZ
Madame Anouck MINGOZZI
Madame Gaëlle TURBANT
Monsieur Bernard VINCENT
Monsieur Xavier MOREAU
Monsieur Hervé POYELLE (domicilié hors de la commune)

Commissaires suppléants :

Monsieur André BIENDINE
Madame Brigitte CAPRON
Madame Aliénor CHASSINE
Monsieur Marc FECAMPS
Madame Monique LEFEBVRE
Monsieur Philippe MARCHET
Monsieur Gérard MELLIER
Monsieur Jean-Guy PERSONNE
Madame Anne POULIN
Monsieur Pierre STYCZEN
Monsieur Daniel TELLIER
Monsieur Jean DODRANOWSKI

■ IV / Vote des taux des trois taxes

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Les taux des taxes n'augmentent pas cette année :

- Taxe d'habitation : pas de taux
- Taxe foncier bâti : 22.39 %
- Taxe foncier non bâti : 42.79 %

Le produit fiscal attendu de 31 923 euros sera inscrit au Budget Primitif 2020 au compte 73111.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le maintien des taux pour 2020.

■ V / Vote du Budget Primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 120 595 euros

Recettes : 120 595 euros

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 239 470 euros

Recettes : 239 470 euros

■ V / Prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Préfète faisant référence au décret du 14 mai 2020 permettant aux employeurs publics territoriaux de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime n'est pas reconductible et est exonérée de cotisations et de contributions sociales et fait l'objet d'un versement unique.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur une attribution de cette prime pour une enveloppe définie et approuvée par le conseil municipal au regard de la mobilisation des agents pendant les deux mois de confinement (télétravail...).

■ VI / Questions diverses et informations

- Point Covid 19 et les conséquences :

- Rappel des travaux en cours et à venir, entretien des espaces verts, manifestations diverses.

- Les masques provenant d'Amiens métropole, du Département et de la Région ont été distribués.
- Les travaux ont pris du retard car les artisans ont eu bien du mal à passer leur commande et à réceptionner la livraison du matériel en période de crise sanitaire
- Ecluses provisoires, le maire souhaite les laisser le temps que l'étude se fasse (un sondage sous forme de questionnaire doit pouvoir faire remonter les avis sur cette mise en place)
- Le radar reste rue Principale le temps de la phase d'implantation provisoire des chicanes.

- Les écluses apparaissent pas assez réducteurs de vitesse. Il est proposé au conseil de retravailler le projet d'aménagement de la rue Principale (exemple « gendarme couché). L'un des principaux soucis serait l'emplacement (portes cochères importantes dans cette rue) et le bruit. Un devis pour les deux solutions sera demandé à la Métropole dans le cadre de la conduite de projet. Le conseil départemental doit être sollicité.
- Rue Main : Le projet consiste à rendre carrossable l'ensemble de la chaussée du talus au caniveau. Pour rappel en 2018 une délibération avait été prise sur ce type d'aménagement et prévu au BP.
- Mairie ADAP : les travaux sont en cours : élargissement du trottoir longeant l'arrière de la mairie, changement des fenêtres en porte fenêtres.
- Eglise : travaux concernant le parquet et la voûte. Les travaux sont envisagés pour l'automne.
- La fête de la moisson a été annulée. Réouverture de la Ferme d'Antan normalement au 27 juin.

Informations :

Monsieur FATRAS : les filets de baskets sont à changer. Normalement la législation impose un contrôle des panneaux de baskets tous les ans. Amiens métropole doit le faire. Dans le cadre de la cession des installations (terrain de foot et complexe multi-sport) par la Métropole à la commune de Creuse, Monsieur le Maire a demandé que la structure soit remise en état. Il a également demandé que les contrôles réglementaires soient effectués et que les contrôles antérieurs lui soient transmis. Dans l'attente, le Maire n'a pas signé la convention de cession.

Monsieur VINCENT : chenilles processionnaires. Monsieur le Maire a contacté Amiens. Aucun retour depuis le confinement. Monsieur le Maire précise qu'il en est de même pour l'entretien de la mare.

- Opérations « nettoyons la nature » Leclerc, la commune souhaite l'organiser le samedi 26 septembre. Monsieur de Metz se charge du dossier.

Monsieur VINCENT : dépôt sauvage. Celui-ci se trouve sur le territoire de Vers-sur -Selle, un dépôt de plainte a été enregistré à la gendarmerie.

- Application SMS pour alerte : le coût est de 200 euros par an. Le conseil ne se montre pas favorable à ce système. En revanche, le maire et le conseil souhaitent relancer l'initiative qui consistait à la transmission par les habitants de leurs adresses mails sur la base du volontariat.
- Journal communal en septembre
- Le feu de Saint Jean et le 14 juillet sont annulés.
- Le spectacle de Noël est prévu le 11 décembre 2020.

Séance levée à 21h50